

Eau et électricité à Brissac **12 juillet 1909**

Archives communales de Brissac-Quincé, Registre des délibérations du conseil municipal de Brissac
Transcription : Marcel Grandière

On commence à parler électricité en 1909 dans conseils municipaux de Quincé et de Brissac ; un contrat de 30 ans sera signé avec la compagnie d'électricité (= « Société Eau Éclairage électrique et force motrice et extension », présidée par le duc de Brissac) en 1910 ; la première installation à Brissac d'un éclairage électrique dans les deux cabinets de la mairie est réalisée en 1913, en même temps que dans les écoles publiques, et dans une partie des logements du personnel enseignant. En 1914 cependant, la gare de Quincé n'est toujours pas éclairée, preuve que les choses avancent lentement.

Lettre de MMrs Royer et Mondrel du 12 juillet 1909

Nous avons l'honneur de vous demander une concession de trente ans pour l'exploitation d'un service d'eau et une autorisation de voirie pour l'installation de l'éclairage au moyen de l'électricité dans votre ville, tant pour le service municipal que pour le service privé de vos administrés.

Depuis que votre administration a bien voulu nous demander de faire les études nécessaires à l'établissement d'un avant-projet, savez, M. le maire, ce qui a été fait ; nous nous permettons néanmoins de le rappeler sur cette demande.

Les recherches d'eau potable nous ont amenés à adopter la source de M. Breau sur la commune de Saint-Saturnin au lieu-dit Les Joreaux. L'eau de cette source a été, sur votre demande, soumise par la préfecture, aux analyses d'usage en pareille circonstance, et cette eau a été reconnue excellente. Tout nous fait supposer que le débit de cette source sera bien plus que suffisant pour l'alimentation de Brissac ; cependant, avant de commencer tout autre travail, nous allons faire les captations nécessaires et mesurer la quantité d'eau débitée par jour.

Au point de vue de la viabilité de cette affaire, et pour nous assurer les ressources nécessaires, nous avons fait une tournée des habitants de Brissac pour leur demander s'ils désiraient s'abonner à l'eau et à la lumière électrique. Nous avons également visité les habitants de Quincé en leur offrant seulement de les abonner à l'électricité. Les résultats donnés sont les suivants : eau, 57 abonnés ; électricité, 96 abonnés. Nous considérons cela comme un succès et nous avons la certitude de conduire à bien cette affaire si votre administration veut bien nous accorder la concession demandée sous les réserves suivantes :

1° que cette concession sera de 30 ans avec obligation pour la ville de la renouveler ou de la racheter au terme de ce délai. Toutefois cette question devra être tranchée au moins l'an avant la fin de la concession ;

2° que la ville aurait la priorité pour le rachat à dire d'expert sur le renouvellement ;

3° qu'il serait permis aux concessionnaires d'étendre leur exploitation sur les communes voisines en maintenant le siège de l'exploitation à Brissac et qu'en cas de rachat, ce rachat porterait sur l'ensemble de l'exploitation ;

4° que les concessionnaires pourront étendre leur exploitation à toutes les industries se rattachant directement ou indirectement au même objet ;

5° que la ville de Brissac s'abonnerait elle-même à l'eau et à la lumière pour une somme qui ne pourrait dans son ensemble être inférieure à mille francs, et pour lequel

abonnement, il serait établi un cahier des charges approuvé par le Conseil municipal et contresigné par les concessionnaires ;

6° que les concessionnaires ayant l'intention de constituer une société pour l'exploitation de leur concession, cette société sera formée dans le délai maxima d'un an, faute de quoi et à moins de prorogation de ce délai, la concession serait annulée de plein droit après une mise en demeure fixant un dernier délai de un mois et sans que les concessionnaires puissent réclamer des dommages et intérêts de quelque nature qu'ils fussent.

Nous osons espérer, monsieur le maire, que notre demande sera favorablement accueillie, et nous nous tenons à l'entière disposition de votre Conseil pour lui fournir toutes les explications complémentaires qu'il pourrait juger nécessaires.

Veillez...